



Projet d'extension du statut d'auto-entrepreneur aux artisans : la proposition du Cerf à l'étude

"L'avantage compétitif de l'auto-entrepreneur se fait sur la simplicité, comme l'absence d'obligation de tenu de comptes. Je souhaite transcrire cette simplicité à l'ensemble des artisans individuels", a révélé Hervé Novelli dans une interview accordé à un journaliste du Monde.fr (1). Le Cerf se félicite que le Secrétaire d'Etat aux PME ait l'intention d'étendre ce statut à d'autres entrepreneurs individuels : "Hervé Novelli répond en cela à une revendication du Cerf exprimée dès les premières discussions sur la création de ce statut", se réjouit Hervé Lambel, porte-parole du Cerf, "nous l'avions encore récemment rappelé au cabinet du Ministre" (2). En effet, les Créateurs voient dans ce statut un double avantage qui doit bénéficier à toutes les TPE pour libérer leur développement et mettre un terme à la distorsion de concurrence entre les différents régimes (3) : premier avantage, les charges sociales et impôts acquittés dépendent du chiffre d'affaires et sont donc directement liés au niveau d'activité et à la capacité contributive de l'entrepreneur. Deuxième avantage, la simplification administrative qui permet par exemple de ne pas avoir à gérer la TVA puisqu'elle n'est pas facturée et qu'elle est non déductible comme dans le statut de la micro-entreprise.

Le Cerf a ainsi critiqué la volonté de certains sénateurs comme Jean Arthuis de torpiller ce statut en limitant sa durée à trois ans (4). Le Cerf déplore également que des organisations patronales comme la CGPME et l'UPA réclament encore la "peau" du régime d'auto-entrepreneur et n'aient pas perçu l'opportunité de la création de ce nouveau statut pour obtenir enfin la remise à plat des charges sociales et fiscales qui représentent un obstacle au développement des TPE. L'attitude bornée de ces syndicats est d'autant moins compréhensible que les artisans ont obtenu que depuis le 1^{er} avril 2010, les auto-entrepreneurs exerçant dans le secteur de l'artisanat, soient contraints de justifier leurs qualifications professionnelles, ce qui va permettre d'exclure ceux qui n'avaient pas les compétences requises pour exercer certains métiers.

Fidèle à sa vocation de libérer les TPE des contraintes qui pèsent sur l'activité, le Cerf continuera donc de défendre le statut d'auto-entrepreneur pour que toutes les petites entreprises puissent bénéficier d'une réelle simplification de leur régime social et fiscal.

Je vote pour un régime social et fiscal simplifié et allégé pour les TPE
par mail : regimeallege@lescreateurs.org ou par fax : 09 56 74 23 73

(1) Interview de Hervé Novelli sur le statut d'auto-entrepreneur
http://autoentrepreneur.blog.lemonde.fr/2010/04/29/novelli-lauto-entrepreneur-permet-de-franchir-la-frontiere-entre-salariat-et-prestation-de-services/#xtor=EPR-32280229-%5BNL_Titresdujour%5D-20100429-%5Bzoneb%5D

(2) Communiqué du 19 mai 2009 – Statut d'auto-entrepreneur : Une opportunité pour les TPE et les artisans

<http://www.lescreateurs.org/090519-statut-dauto-entrepreneur.pdf>

(3) Communiqué du 4 juillet 2008 - Coup d'arrêt à la concurrence déloyale sur Internet
<http://www.lescreateurs.org/080704-condamnation-ebay.pdf>

(4) Communiqué du 2 avril 2010 – Des sénateurs contre la reprise
<http://www.lescreateurs.org/100402-auto-entrepreneur.pdf>

**Si vous voulez soutenir les actions du Cerf, adhérez !
Cotisation 30 € à l'ordre du Cerf.**

Pour se désinscrire, envoyez un fax au : 04 34 09 05 19

Créateurs d'emplois et de richesse de France (Cerf)

1ère plateforme de représentation des Très Petites Entreprises - Association loi 1901
24, avenue Gabriel - 75008 Paris - Tel : 09 51 74 23 73 – Fax : 09 56 74 23 73 - www.lescreateurs.org